

**Décisions prises par Monsieur le Maire  
dans le cadre de la délégation consentie  
entre le 02 octobre 2018 et le 02 décembre 2018**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :**

Décision n°36/2018 du 08 octobre 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Club des Heureux de Vivre

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Club des Heureux de Vivre afin d'y organiser un réveillon le 31 décembre 2018.

Décision n°37/2018 du 08 octobre 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par l'OGEC de l'école privée de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de l'OGEC de l'école privée de Savas afin d'y organiser le goûter de Noël pour les enfants de l'école privée de Savas le 21 décembre 2018.

Décision n°38/2018 du 02 novembre 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Comité des Fêtes

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Comité des Fêtes afin d'y organiser le Téléthon le 07 décembre 2018.

Décision n°39/2018 du 08 novembre 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par ANNONAY RHONE AGGLO

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit d'ANNONAY RHONE AGGLO afin d'y organiser 2 bals populaires le samedi 19 janvier 2019 et le dimanche 20 janvier 2019.

Décision n°40/2018 du 09 novembre 2018 : Reconstruction d'un Mur de Soutènement

La reconstruction d'un Mur de Soutènement est attribuée aux entreprises TP – Claude LAMBERT et MATHEVET Laurent.

Décision n°41/2018 du 23 novembre 2018 : Utilisation à titre gracieux de l'ancienne salle communale par l'association des Jeunes Agriculteurs

La mise à disposition exceptionnelle à titre gracieux de l'ancienne salle communale est conclue au profit de l'association des Jeunes Agriculteurs afin d'y organiser une réunion des producteurs de lait le lundi 03 décembre 2018.

Décision n°42/2018 du 03 décembre 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Sou des écoles de l'école des Géraniums de Saint-Clair

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Sou des écoles de l'école des Géraniums de Saint-Clair afin d'y organiser une matinée choucroute le 10 février 2019.